



CONSEIL D'ÉTAT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° CE : 61.545
Doc. parl. : n° 8263/3

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 15 mai 2024 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi relative aux mesures de confortement du barrage du lac de la Haute-Sûre

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 15 mai 2024 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 10 octobre 2023 ;

s e d é c l a r e d ' a c c o r d

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 21 mai 2024.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes